

Comité syndical du 24 octobre 2018

Date de la convocation : 18 octobre 2018

Présents : Marie-Claire BARBIER, Angélique CHARVIER, Brigitte BIANCHI, Marie-Thérèse DEJEY, Christiane MOUCHET, Olivier ROGNARD, Sylvie L'HEVEDER, Magali PERRET, Sandrine PERRIN, Brigitte TOUGNE, Catherine TRANCHINO

Suppléants présents non votants : Patricia BURDET, Monique MICHAUD

Secrétaire de séance : Sylvie LHEVEDER

La séance est ouverte à 18h30.

Le Compte rendu du comité syndical du 10 septembre est approuvé à l'unanimité. Celui du 9 juillet reste en suspens suite à la remarque de Sophie Bougnères

Ordre du jour :

1. Présentation du bilan de la résidence d'artistes du collectif *Un euro ne fait pas le printemps*
2. Délibération portant sur la modification de durée de service de deux emplois
3. Délibération portant sur la création d'un emploi permanent
4. Délibération portant sur la suppression d'un emploi permanent d'agent administratif
5. Délibération portant sur l'attribution d'indemnité de conseil du comptable public
6. Décision modificative n°2

la présentation qui a servi de support au premier point sera transmise en annexe à ce compte rendu.

A l'issue de la présentation, voici les points qui ont été soulevés :

- les interventions étaient de très bonne qualité, ce qui a contribué grandement à la réussite du projet
- Le projet s'adressait à tous les publics, élément à conserver pour une prochaine résidence
- Il est nécessaire de s'appuyer sur un référent par commune, au-delà de l'école, afin que le projet puisse exister sur tout le territoire
- La coordination de ce projet n'a pas été suffisante. C'est un élément essentiel pour le prochain projet
- Dans la continuité du point précédent, la communication doit être davantage maîtrisée et portée par le SIVSC
- Un point avec la DRAC sur la question du financement doit être fait avant de lancer les éléments de la prochaine résidence
- La prochaine résidence se fera dans le cadre d'une convention tripartite avec Grand Lac. Un projet de résidence sera travaillé sur le quartier Marlioz dans le cadre de la politique de la ville. Il s'agit de deux projets distincts n'ayant pas forcément d'interactions.

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI D'AGENT SOCIAL ET D'UN EMPLOI D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Le Comité Syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 octobre 2018,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

En raison de l'extension de la structure multi-accueil « Les Lutins » le 1^{er} janvier 2018 il avait notamment été acté la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé petite enfance au grade d'agent social à temps non complet à 17 heures 30 minutes hebdomadaires et d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires.

Il est nécessaire, pour la bonne organisation de la structure, d'augmenter le temps de travail de ces deux emplois.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2019 :**
 - d'un emploi permanent d'agent social à temps non complet, à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires,
 - d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires,
- **La création, à compter de cette même date :**
 - d'un emploi permanent au grade d'agent social, à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires,
 - d'un emploi permanent au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

- **De modifier ainsi le tableau des emplois :**

FILIERE	CAT	FONCTIONS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE EN H ET MN
ADMINISTRATIVE	B	DIRECTION	Rédacteur principal 1ère cl	35

ADMINISTRATIVE	C	AGENT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE / DE L'ACCUEIL / DU SECRETARIAT	Adjoint administratif principal 2ème cl	35
ADMINISTRATIVE	C	AGENT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE / DE L'ACCUEIL / DU SECRETARIAT	Adjoint administratif	24H30
TECHNIQUE	C	AGENT D'ENTRETIEN	Adjoint technique	25H45
MEDICO-SOCIALE	A	DIRECTION STRUCTURE MULTI-ACCUEIL	Puéricultrice hors classe	35
MEDICO-SOCIALE	B	RESPONSABLE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS / EDUCATEUR JEUNES ENFANTS STRUCTURE MULTI-ACCUEIL	Educateur principal jeunes enfants	35
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	35
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	35
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	26H15
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social	29H30
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social	29H30
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent Social	26H00
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social principal 2ème cl	35
ANIMATION	C	AGENT EN CHARGE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation principal 2ème cl	17H30
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Animateur	1H36
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	2H04
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	2H04
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	1H36
SPORTIVE	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Educateur Activités Physiques et sportives principal 1ère classe	2H04
SPORTIVE	B	COORDINATEUR ENFANCE JEUNESSE / RESPONSABLE AFFAIRES SCOLAIRES / CULTURE	Educateur Activités Physiques et sportives principal 1ère classe	28

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT - Emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires relevant de la catégorie hiérarchique C et dont les fonctions sont agent d'entretien,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée en application de l'article 3-3-4°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Le Président propose donc de créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Un emploi permanent à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter la proposition du Président,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois :**

FILIERE	CAT	FONCTIONS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE EN H ET MN
ADMINISTRATIVE	B	DIRECTION	Rédacteur principal 1ère cl	35
ADMINISTRATIVE	C	AGENT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE / DE L'ACCUEIL / DU SECRETARIAT	Adjoint administratif principal 2ème cl	35
ADMINISTRATIVE	C	AGENT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE / DE L'ACCUEIL / DU SECRETARIAT	Adjoint administratif	24H30
TECHNIQUE	C	AGENT D'ENTRETIEN	Adjoint technique	25H45
TECHNIQUE	C	AGENT D'ENTRETIEN	Adjoint technique	17H00
MEDICO-SOCIALE	A	DIRECTION STRUCTURE MULTI-ACCUEIL	Puéricultrice hors classe	35
MEDICO-SOCIALE	B	RESPONSABLE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS / EDUCATEUR JEUNES ENFANTS STRUCTURE MULTI-ACCUEIL	Educateur principal jeunes enfants	35

MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	35
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	35
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	26H15
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social	29H30
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social	29H30
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent Social	26H00
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social principal 2ème cl	35
ANIMATION	C	AGENT EN CHARGE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation principal 2ème cl	17H30
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Animateur	1H36
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	2H04
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	2H04
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	1H36
SPORTIVE	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Educateur Activités Physiques et sportives principal 1ère classe	2H04
SPORTIVE	B	COORDINATEUR ENFANCE JEUNESSE / RESPONSABLE AFFAIRES SCOLAIRES / CULTURE	Educateur Activités Physiques et sportives principal 1ère classe	28

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents et actes correspondants.**

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Le Comité Syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'à la naissance du SIVSC le 1^{er} janvier 2017, il avait été créé un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services administratifs. Cet emploi n'a jamais été pourvu. Un agent contractuel a occupé ces fonctions durant l'année 2017 pour un temps non complet hebdomadaire de 24H30mn, temps hebdomadaire suffisant pour les tâches à effectuer. Un recrutement a ensuite été lancé et l'agent retenu a été nommé sur un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet 24H30mn, emploi permanent créé par délibération en date du 9 janvier 2018.

L'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet n'étant pas nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement il est donc proposé de supprimer cet emploi,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 18 octobre 2018,

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical, Monsieur le Président propose :

- La suppression d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services administratifs, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **La suppression, à compter du 1^{er} novembre 2018, d'un emploi d'agent polyvalent des services administratifs, emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois :**

FILIERE	CAT	FONCTIONS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE EN H ET MN
ADMINISTRATIVE	B	DIRECTION	Rédacteur principal 1ère cl	35
ADMINISTRATIVE	C	AGENT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE / DE L'ACCUEIL / DU SECRETARIAT	Adjoint administratif	24H30
TECHNIQUE	C	AGENT D'ENTRETIEN	Adjoint technique	25H45
TECHNIQUE	C	AGENT D'ENTRETIEN	Adjoint technique	17H00
MEDICO-SOCIALE	A	DIRECTION STRUCTURE MULTI-ACCUEIL	Puéricultrice hors classe	35
MEDICO-SOCIALE	B	RESPONSABLE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS / EDUCATEUR JEUNES ENFANTS STRUCTURE MULTI-ACCUEIL	Educateur principal jeunes enfants	35
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	35
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	35
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	26H15
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social	29H30
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social	29H30
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent Social	26H00
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social principal 2ème cl	35
ANIMATION	C	AGENT EN CHARGE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation principal 2ème cl	17H30
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Animateur	1H36
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	2H04
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	2H04
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	1H36
SPORTIVE	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Educateur Activités Physiques et sportives principal 1ère classe	2H04
SPORTIVE	B	COORDINATEUR ENFANCE JEUNESSE / RESPONSABLE AFFAIRES SCOLAIRES / CULTURE	Educateur Activités Physiques et sportives principal 1ère classe	28

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

INDEMNITÉ DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC ANNEE 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux..

Monsieur le Président rappelle que le SIVSC a la possibilité de verser au trésorier une indemnité de conseil.

Cette indemnité est attribuée pour les conseils fournis par le comptable public dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion budgétaire, l'analyse financière et de trésorerie,
- la gestion économique,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, financières et budgétaires.

L'application d'un tarif est faite sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le calcul applicable pour l'indemnité maximum est le suivant :

- 3 pour 1 000 sur les 7.622,45 premiers euros
- 2 pour 1 000 sur les 28.867,35€ suivants
- 1.5 pour 1 000 sur les 30.489,80€ suivants
- 1 pour 1 000 sur les 60.979,61€ suivants
- 0.75 pour 1 000 sur les 106.714,31€ suivants
- 0.50 pour 1 000 sur les 152.449.02€ suivants
- 0.25 pour 1 000 sur les 228.673,53€ suivants
- 0.10 pour 1 000 sur les sommes excédant 609.796,07€

L'attribution de cette indemnité est valable pendant la durée du mandat du présent conseil et à chaque changement de comptable, sauf délibération expresse contraire.

Monsieur le Président propose d'appliquer le taux de 100 % soit un montant de 449.71 € bruts pour l'année 2018.

Le Conseil après avoir délibéré, décide à 10 voix pour et une abstention :

- **De demander le concours du trésorier pour assurer des prestations de conseil,**
- **D'appliquer le taux de 100 % au montant de l'indemnité maximum soit un montant de 449.71 € pour l'année 2018 ; cette indemnité sera attribuée à Madame Raphaëlle Durand, comptable du Trésor,**
- **D'autoriser le Président à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.**

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Budget

Décision modificative n°2

Monsieur le Président rappelle que le SIVSC a touché de la CAF un prêt au titre de l'extension de la SMA. Ce prêt n'a pas été imputé comptablement au bon compte, il a été inscrit sur un compte de subvention qui ne permet pas le remboursement de ce prêt.

Il convient donc de corriger cette erreur d'imputation

Il est proposé au comité syndical de statuer sur la décision modificative suivante :

Section	Désignation	Montant
Dépenses d'investissement	1318 – Subventions d'investissement	+ 216 000€
Recettes d'investissement	16818 – Emprunts et dettes	+ 216 000€

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n°2 du budget principal**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.**

A 19h50, l'ordre du jour est épuisé

Questions diverses :

- Présentation du projet de lieux jeunesse (voir présentation en annexe)
- Gymnase : rapport présenté en bureau communautaire de Grand Lac le 7 novembre, puis envoi d'un courrier aux mairies pour annoncer la tenue d'un premier comité de pilotage le 26 novembre. A compter de cette date, le projet sera porté par le Relais Grand Lac, cet équipement n'étant pas une compétence du SIVSC.



COMITE DE PILOTAGE CULTURE



BILAN DE LA RÉSIDENCE D'ARTISTE DE CHAUTAGNE

2016-2018

« COLLECTIF UN EURO NE FAIT PAS LE
PRINTEMPS »



Les artistes du collectif « Un euro ne fait pas le printemps », sont en résidence en Chautagne depuis juillet 2016. Ils ont porté un projet artistique sur le territoire qui a pris fin en juillet 2018.

Cette présentation a pour objectif de faire le bilan des deux années de présence du collectif en Chautagne afin d'évaluer l'impact de ce projet artistique auprès des habitants et pour préparer le prochain appel à projets.



RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROJET CULTUREL

Objectifs fixés par le SIVSC

Prendre en compte le patrimoine naturel de la Chautagne
Recueillir la parole des habitants, la mémoire du territoire
Assurer la médiation entre les habitants et les œuvres
Privilégier l'espace public pour des temps de médiation et de restitution.

Objectifs fixés par le collectif

Travailler avec les Habitants pour obtenir des créations partagées
Organiser des événements participatifs
Diffuser des spectacles existants
Favoriser la création artistique
Produire des ateliers d'écriture géants et des veillées



ÉVALUATION QUANTITATIVE



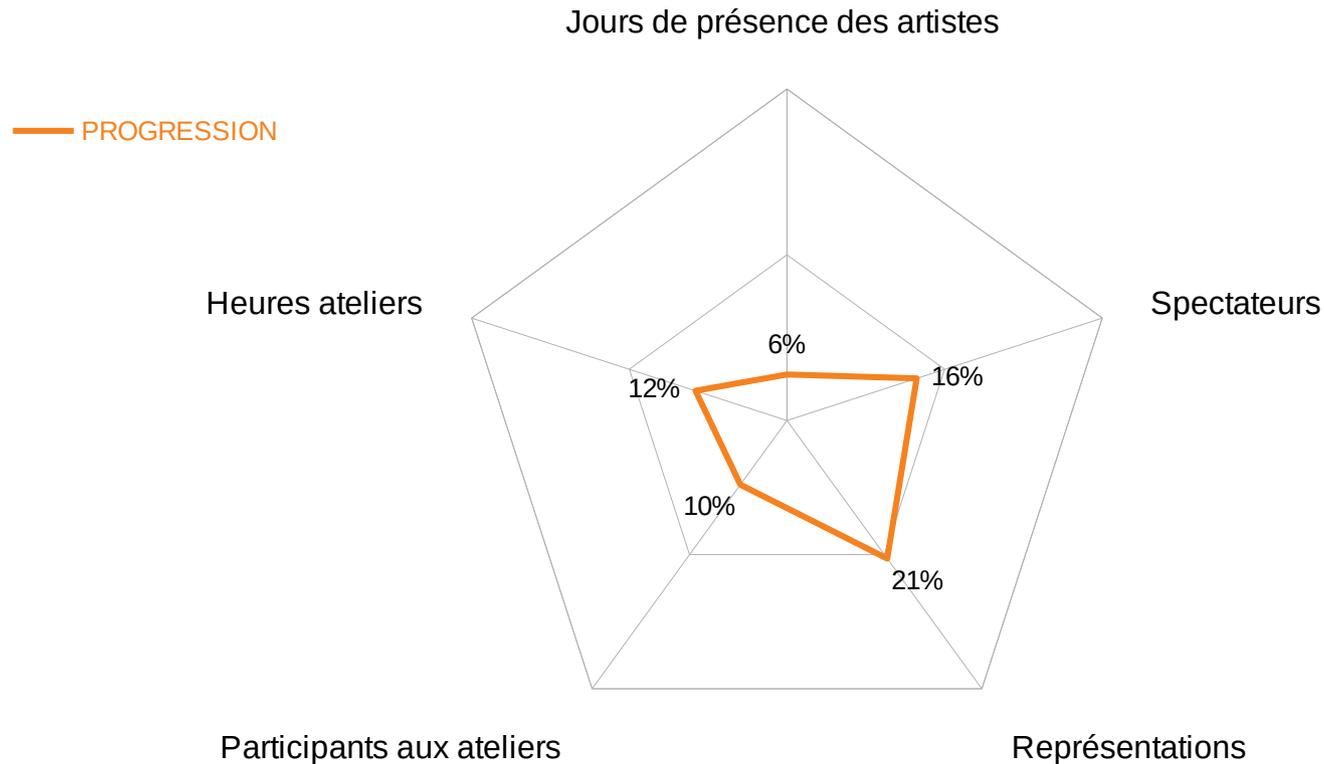
Fréquentation

	Jours de présence des artistes	Heures ateliers	Participants aux ateliers	Représentations	Spectateurs
2016 - 2017	119	80	803	27	2145
2017 - 2018	133	101	973	41	2990
TOTAL	252	181	1776	68	5135
PROGRESSION	5,56 %	11,60 %	9,57 %	20,59 %	16,46 %



Fréquentation

Evolution entre 2016-17 et 2017-18



- Les artistes ont passé un peu plus de temps en Chautagne la deuxième année
- L'organisation d'ateliers permet de démarrer des actions dès le début de la résidence et paraît une forme de travail adaptée en début de projet.
- Il y a une montée en puissance des spectacles et du nombre de spectateurs la deuxième année

Actions par communes

	ATELIERS + VEILLÉES+SPECTACLES
CHINDRIEUX	16
CONJUX	6
MOTZ	14
RUFFIEUX	18
ST PIERRE	15
SERRIERES	9
VIONS	7

Bilan financier 2017

CHARGES	TOTAL	PRODUITS	TOTAL
terrain	2 559,40 €	DRAC	30 000,00 €
diffusion	21 688,40 €		
atelier	10 017,12 €	SIVSC	13 710,92 €
		FIACRE	5 000,00 €
coordination SIVSC	14 446,00 €		
	48 710,92 €		48 710,92 €



ÉVALUATION QUALITATIVE



Méthode

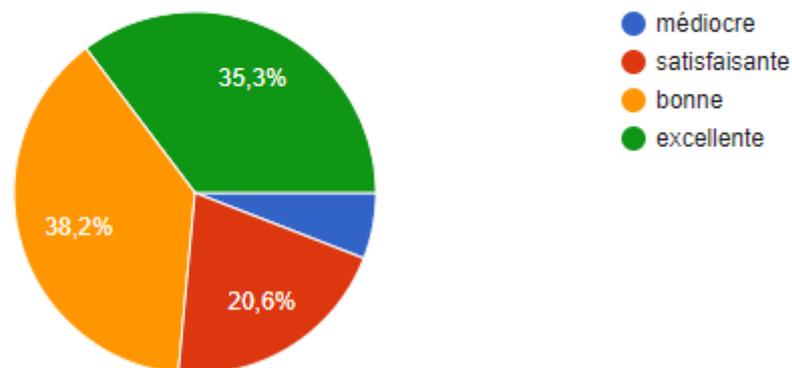
Les données qualitatives présentées proviennent de plusieurs sources :

- Une enquête de satisfaction a été diffusée en Chautagne
- Les artistes ont produit un bilan
- Les enseignants, partenaires majeurs des actions, ont été sondés
- Discussions avec les acteurs du projet
- Observation des œuvres produites



Perception du projet chez les participants

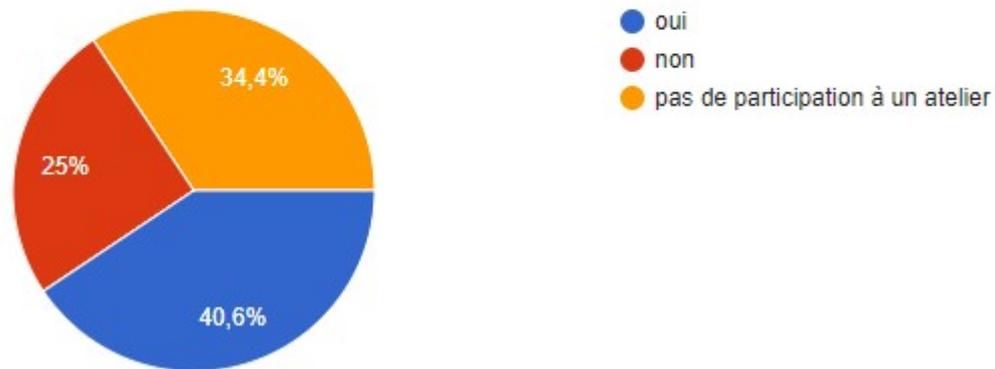
Comment jugez-vous la qualité des actions auxquelles vous avez assistées :



Le taux de satisfaction du public ayant participé aux actions du collectif est vraiment très bon puisque 74 % des personnes sondées estime que la qualité des actions proposées étaient bonne ou excellente. Les personnes n'ayant pas apprécié ces actions, représente moins de 6 %.

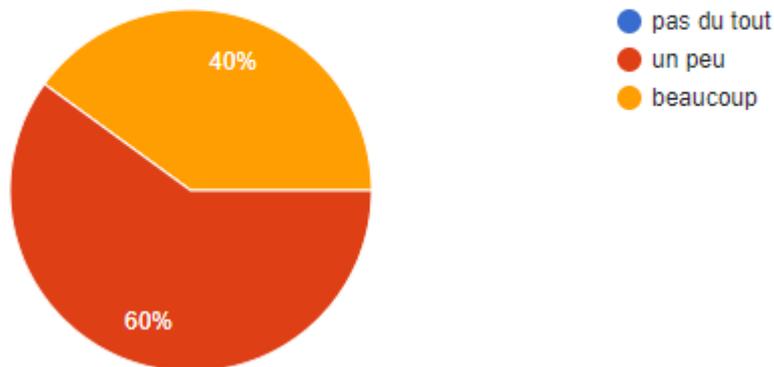
Développement des compétences artistiques

Si vous avez participé à un atelier, pensez-vous avoir développé de nouvelles compétences artistiques?



Le public a en majorité accru ses compétences artistiques que se soit en écriture de texte ou sur scène.

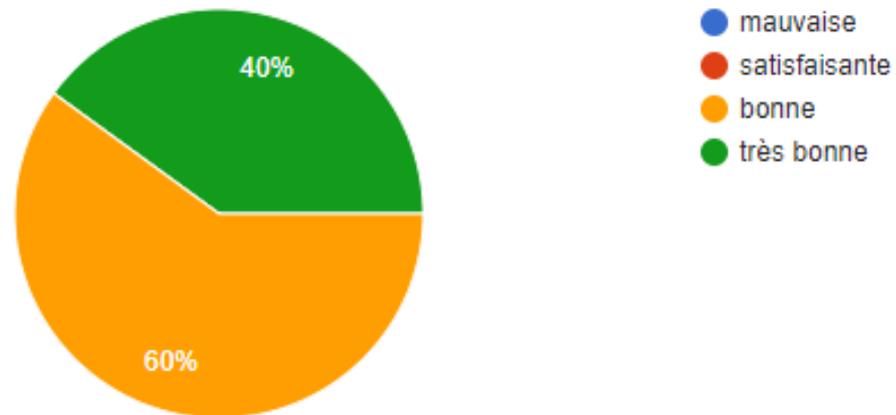
Vos élèves ont-ils développés de nouvelles compétences artistiques?



Le travail avec les écoliers a été apprécié des enseignants et jugé profitable pour les élèves.

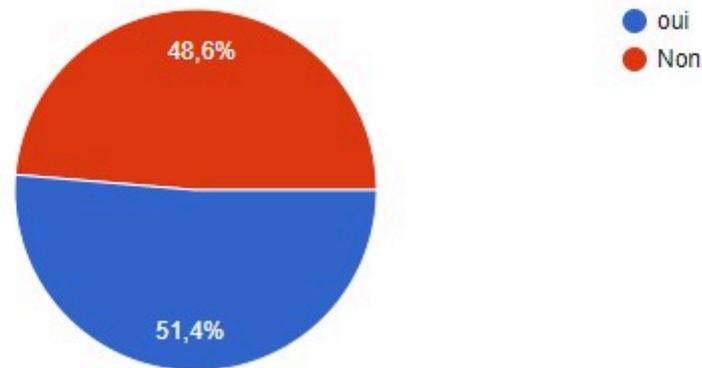
Qualité des interventions

Comment jugez-vous la qualité pédagogiques des interventions?



Développement du lien social sur le territoire

Est-ce que ces actions vous ont permis de rencontrer de nouvelles personnes de votre village ou de la Chautagne?



Points positifs du projet culturel

- Actions accessibles à tous, offre variée (spectacles, veillées, ateliers...)
- Rencontre entre les habitants, création de lien social :

« une résidence qui a permis de créer des échanges entre les habitants »

- Artistes très appréciés des habitants :

« Yves et Heiko sont des gens géniaux, simples et humains »

- Démocratisation de la poésie :

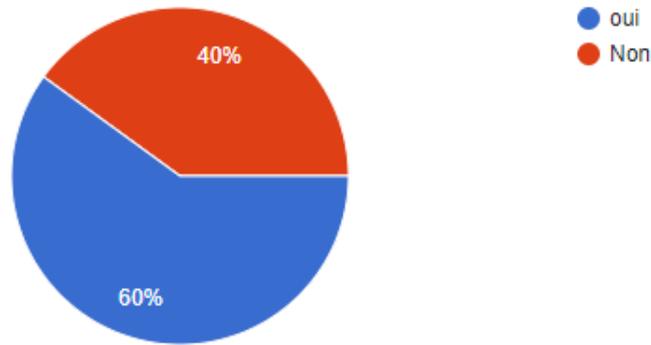
« le projet a montré qu'il ne faut pas être poète pour faire de la poésie »

- Travail important avec les scolaires :

« Des ateliers de création poétique très intéressants La démarche d'écriture a plu aux élèves. L'écriture de poèmes a été vraiment intéressante, le rendu et les spectacles proposés étaient chouettes »

Points négatifs du projet culturel

Avez-vous rencontré des problèmes d'organisation pour mettre en place les actions du collectif?



- Manque de communication sur le projet
- Difficulté d'organisation et de coordination des différents acteurs

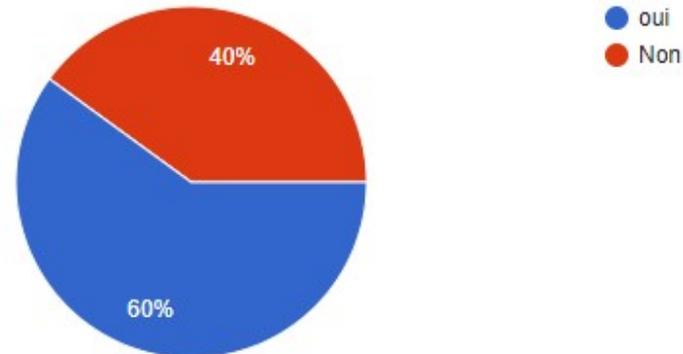
- Les actions de fin de résidence n'ont pas été suffisamment renouvelées par rapport à ce qui avait déjà été proposé :

« les dernières manifestations étaient des répétitions de l'année dernière »

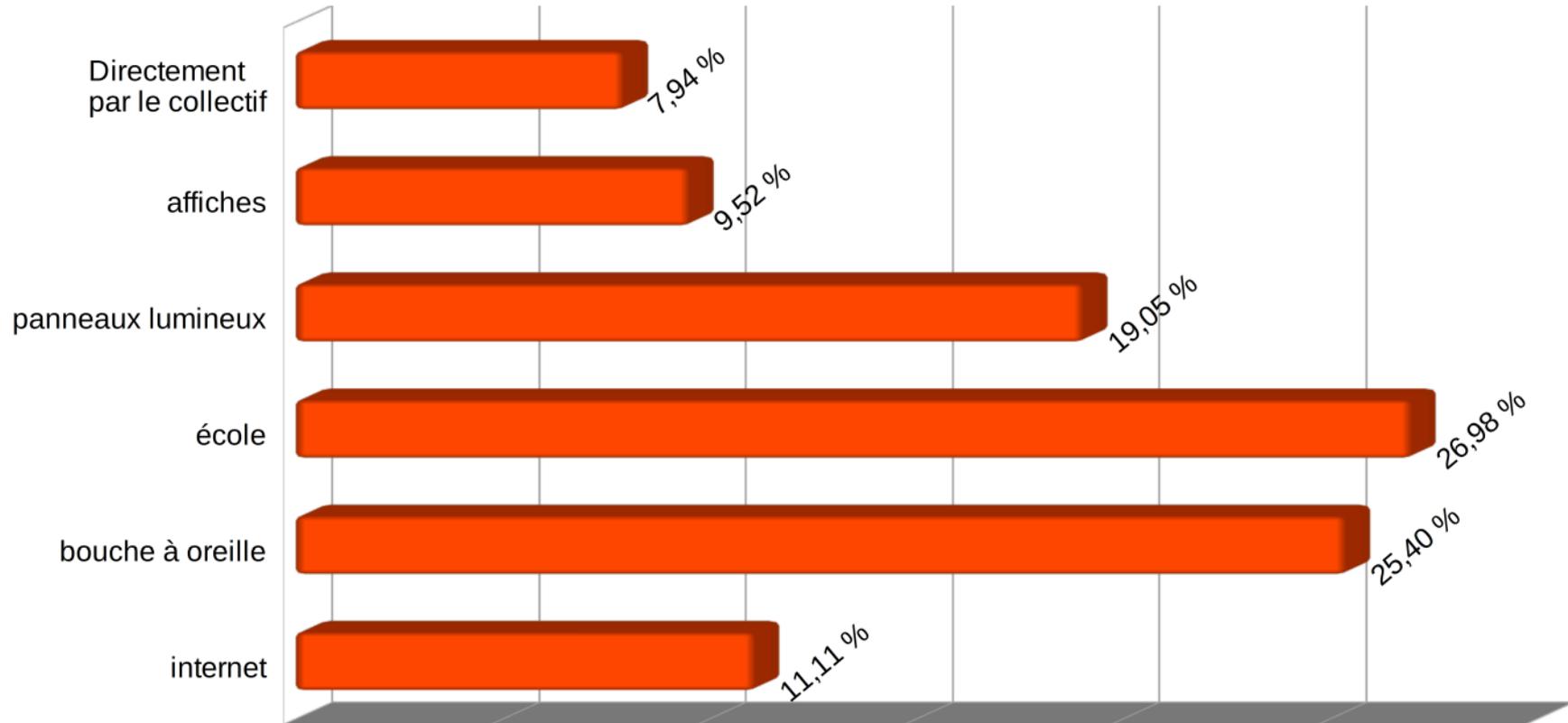
Communication

Un des points négatifs qui ressort de l'enquête est la faiblesse de la communication autour de la résidence d'artistes :

Pensez-vous avoir été bien informé sur le programme des animations du collectif "un euro ne fait pas le printemps" en Chautagne?



Canaux de Communication

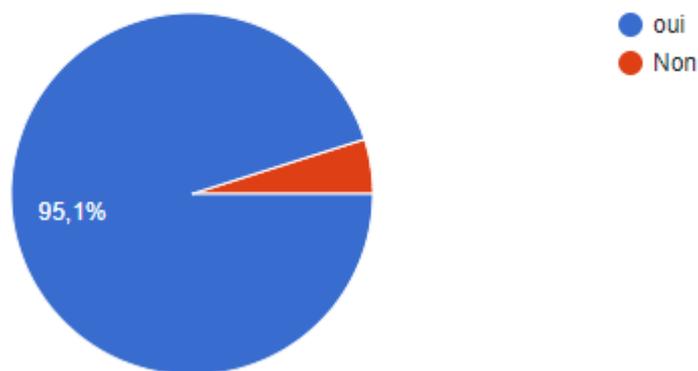


PROPOSITIONS POUR LE PROCHAIN APPEL A PROJETS



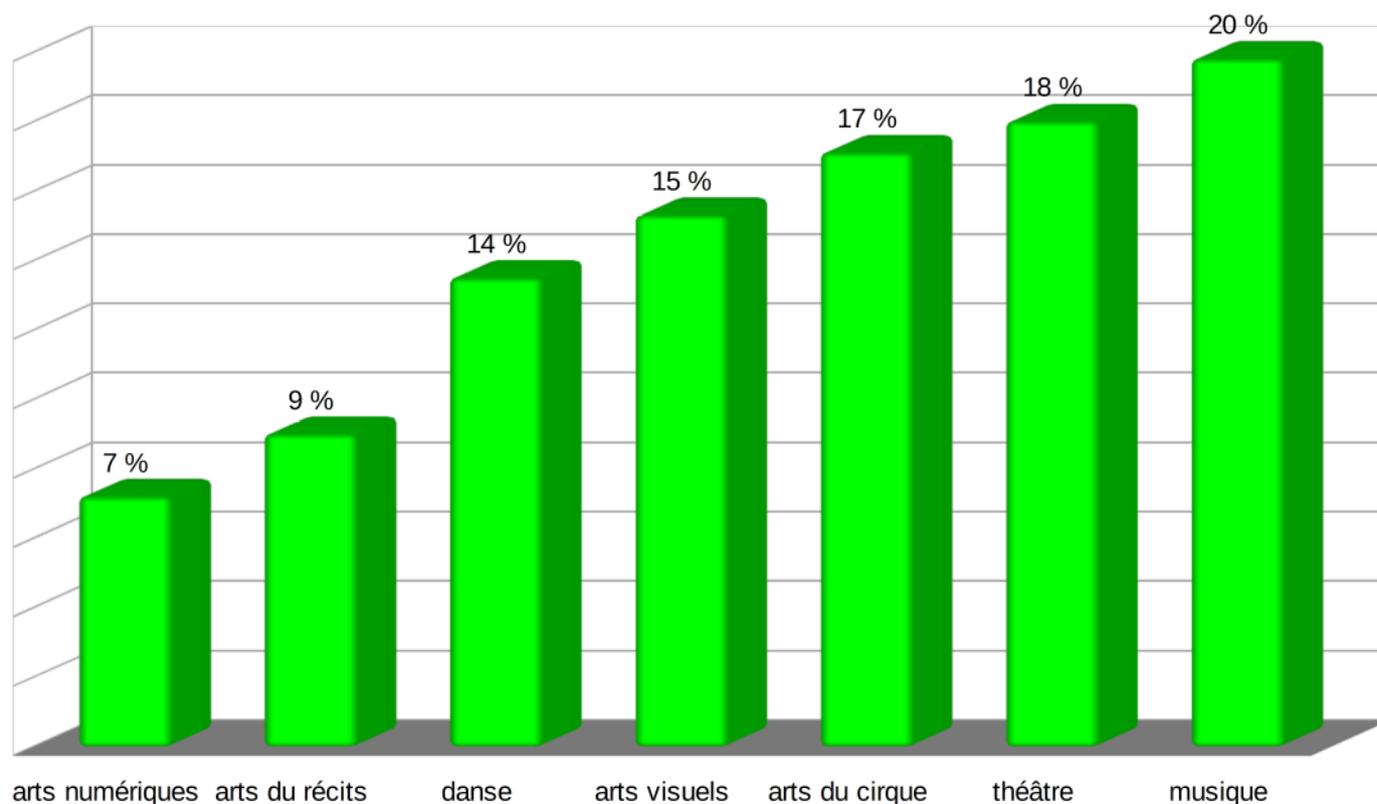
Une nouvelle résidence ?

Souhaitez-vous qu'il y ait encore des animations culturelles organisées en Chautagne l'année prochaine?



Les Chautagnards souhaitent en majorité qu'il y ai des actions culturelles sur le territoire, ce qui légitime la constitution d'un nouvel appel à projet pour accueillir une résidence d'artiste

Dans quelle domaine ?



A la question « quelle discipline artistique souhaiteriez-vous voir lors de la prochaine résidence ? », on remarque qu'il n'y a pas de grande tendance qui se détache des autres même si la musique arrive en tête. On peut penser que le choix de la discipline artistique ne sera peut être pas déterminant dans le prochain appel à projets. Il faudra plutôt se baser sur ce qui a été retenu comme positif lors de la dernière résidence (offre variée, accessible, artistes proche du public...)

Les points essentiels de l'appel à projets

Écoles :

- Le travail dans les écoles est primordial pour la réussite du projet
- Le choix des artistes devra tenir compte de leurs qualités pédagogiques et ils devront avoir des méthodes de travail adaptées aux élèves de primaire ou de maternelles
- Le projet doit débuter au plus tard en janvier 2019 pour que les enseignants puissent anticiper les interventions des artistes

Artistes :

- Bien définir le cadre d'intervention des différents acteurs
- Présence d'un directeur technique pour gérer les organisations de manifestations
- La capacité des artistes à entrer en contact avec la population est déterminante.

ACCOMPAGNEMENT DE LA PROCHAINE RÉSIDENCE D'ARTISTES



Coordination

Coordination du SIVSC :

- Mobiliser un comité de pilotage culture pour promouvoir la résidence
- Avoir un Élus ou une personne désigné référent par commune
- Assurer le suivi des actions de la résidence
- Programmer des bilans intermédiaires
- Garantir une bonne communication entre, les artistes, les collectivités et les partenaires

Communication :

- Accompagner le projet culturel avec l'aide d'un plan de communication

Le mot des artistes

REMERCIEMENTS

Nous remercions toutes les personnes qui nous ont facilité l'entrée sur leur territoire, « chez eux » ..., les élu-e-s, les personnels communaux, les enseignantes, les commerçants, les responsables associatifs, les habitant-e-s, les passants, celles et ceux qui nous ont adoptés en nous offrant gîte et couvert...



« Une façon de penser la culture comme un bien commun appuyé sur le patrimoine naturel de la Chautagne, sur les besoins et envies des gens, tout en cherchant un dépassement des usages culturels habituels »

Yves Béal



MERCI DE VOTRE ATTENTION

PROJET D'ESPACE JEUNES EN CHAUTAGNE



LE SENS DU PROJET

L'objectif général de l'espace jeunes de Chautagne est d'aider les jeunes à construire leurs trajectoires de vie et à prendre des responsabilités collectives dans la vie des communes.

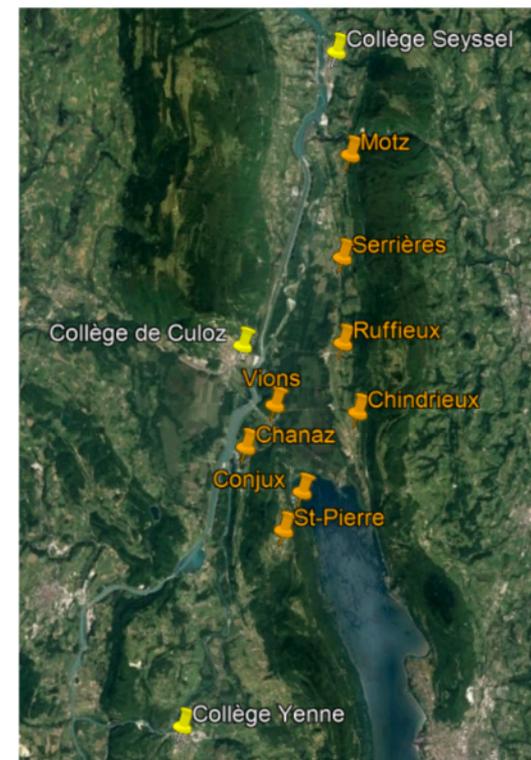
L'espace jeunes doit être un lieu où les jeunes peuvent se rencontrer, se regrouper, mais aussi être en contact avec les adultes, notamment via l'équipe d'animation qui est un pilier central du projet. Les animateurs sauront garder la bonne distance pour rester à l'écoute tout en respectant l'entre soi des adolescents et ainsi, garder leur confiance.

Enfin, cet espace, servira à promouvoir la découverte d'activités sportives ou culturelles. Il permettra de porter des projets initiés avec les jeunes sur l'ensemble du territoire.



DIAGNOSTIC

- ☾ 3 collèges, de nombreux lycées en dehors de la Chautagne les jeunes ne se rencontrent que dans le bus, ou dans des activités sportives...
- ☾ Pas de lieu clairement identifié à destination des jeunes
- ☾ difficulté à garder un animateur jeunesse



LES ACTEURS DU PROJET D'ESPACE JEUNES

ELUS DES COMMUNES
ET DU SIVSC

LES FAMILLES

ESPACE JEUNES

LES PARTENAIRES
(CAF, MSAP, mission local
établissements scolaires...)

LES JEUNES



LES DIFFÉRENTES FORMES D'ANIMATIONS À ENTREPRENDRE

- l'accueil informel
- les activités régulières
- les sorties et les séjours
- l'accompagnement de projets



LE PUBLIC CIBLE DE L'ESPACE JEUNESSE

11 - 14 ans : les pré-adolescents

Cet age est le début des changements physiologiques, les jeunes cherchent leur identité, commencent à critiquer les adultes. Ils se regroupent entre copains. Nous devons leur apporter de la sécurité, canaliser leur énergie, mais aussi leur permettre de se reposer.

Ces jeunes ont besoin d'adultes qui ne soient ni leur parents, ni des enseignants pour les guider et les encourager à découvrir de nouvelles activités.



LE PUBLIC CIBLE DE L'ESPACE JEUNESSE

15 - 18 ans : les adolescents

Les adolescents sont pleins d'énergie, ils vivent au présent, pensent que tout est possible. Ils trouvent une sécurité identitaire et affective au sein de leur groupe de copains. Ils aiment se rendre visible dans les lieux publics. Ils sollicitent les animateurs pour obtenir écoute et soutien.



LE PUBLIC CIBLE DE L'ESPACE JEUNESSE

18- 25 ans : les jeunes adultes

Ces jeunes poursuivent une orientation plus ou moins choisie et veulent concrétiser leurs projets. Ils se déplacent d'un lieu à l'autre pour obtenir des informations sur l'emploi, la santé, le logement ou la vie quotidienne. Ils cherchent un stage, une expérience de travail ou un séjour. Ils ont besoin d'un animateur partenaire qui puisse répondre à leurs sollicitations de manière bienveillante.



LE FONCTIONNEMENT LE FONCTIONNEMENT

1- Comité d'animation

C'est l'organisme qui régit le lieu .

Composition : 3 (-) de 15 ans, 3 (+) de 15 ans, un élu du SIVSC, technicien du SIVSC, élu de Serrières, le directeur, l'animateur, un représentant des familles et un partenaire (ex. MLJ).
Il y a autant de jeunes que animateur/élus,

Le comité valide les projets, les plannings, la communication



LE FONCTIONNEMENT

2- Projets

Initiés et réalisés par les jeunes après validation du comité d'animation. Les jeunes peuvent être accompagnés par les acteurs gravitant autour.

Exemples de projets: chantier de bénévoles, atelier avec la MLJ, vacances, loisirs, soirée à thème, job d'été...

Conférences/Ateliers : Prévention (Pélican), Sécurité routière (pompiers , gendarmes)...

3- Adhésion

Annuelle :

10€

Certaines animations peuvent être payantes

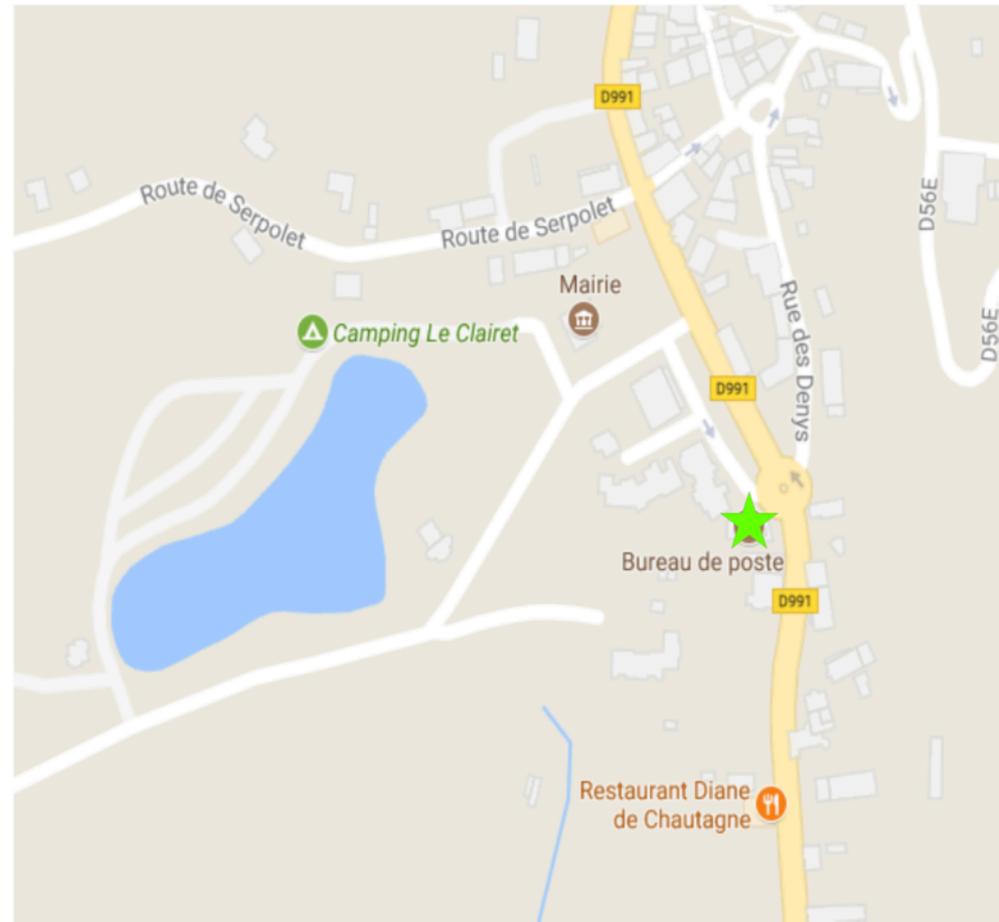


LA SALLE COVEX

La salle se trouve à Serrières, elle offre une superficie de 160m² avec cuisine, sanitaires et bureau.

Avantages de l'environnement:

- Commerce
- Plan d'eau
- Bus scolaire
- Place pour les vélos
- Bureau indépendant
- Escalier de secours
- Libre de suite
- Pas d'appartement en proximité



LE CADRE REGLEMENTAIRE

L'accueil des adolescents est régie par le code de l'action sociale et des familles. Il peut prendre deux formes :

- l'accueil de loisirs 11 -17 ans
- l'accueil de jeunes conventionné 14 - 17 ans



L'ENCADREMENT

- 1 directeur
- 1 animateur permanent
- animateurs en renfort sur les vacances
- animateurs stagiaires



OUVERTURES

MARDI	MERCREDI	VENDREDI	SAMEDI
Accueil informel Entrée sortie libre	Activités	Accueil informel Entrée sortie libre	Activités
1 animateur	2 animateurs	1 animateur	2 animateurs
VACANCES SCOLAIRES Ouverture du lundi au vendredi 1 ou 2 animateurs			

